

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (P.C.H) POUR LES PLUS DE 20 ANS ?



1- DÉFINITION

La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) est une prestation accordée depuis le 1er janvier 2006 par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). Elle est versée par le Conseil Général aux personnes percevant l'AAH et souhaitant bénéficier d'une aide pour financer certains frais liés à leur handicap.

Elle est versée à toute personne, sans conditions de ressources, âgée de 20 à 60 ans, résidant de façon stable et régulière en France et ayant une difficulté à effectuer une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités.

Pour les personnes sourdes, il s'agit essentiellement de difficultés liées aux situations de communication.

La Prestation de compensation finance 4 types d'aides :

- Les aides humaines (y compris des aidants familiaux), participant aux actes essentiels de la vie quotidienne. Par exemple: des auxiliaires de vie, interprètes...
- Les aides techniques (équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité). Par exemple : appareil auditif.
- L'aménagement du logement, signaux lumineux.
- Les aides spécifiques ou exceptionnelles (lorsque le besoin n'est pas financé par une autre forme d'aide). Par exemple : aide aux séjours de vacances spécialisées.

2- COMMENT OBTENIR LA PRESTATION DE COMPENSATION ?

La demande de Prestation de Compensation du Handicap est faite sur le même formulaire que la demande d'A.A.H. Vous pouvez le télécharger sur le site internet service-public.fr¹

Le formulaire doit être rempli, signé et complété par diverses pièces justificatives, dont un certificat médical du médecin traitant ou O.R.L. L'ensemble des documents doit être retourné à la M.D.P.H. de votre domicile.

Vous pouvez expliquer vos besoins et vos envies dans la partie « projet de vie ». Le personnel de la M.D.P.H. peut vous apporter une aide pour rédiger ce projet. Une équipe pluridisciplinaire est ensuite chargée d'évaluer vos besoins et votre incapacité permanente sur la base du projet de vie et de référentiels nationaux. Cette équipe peut vous rencontrer, parfois à votre domicile, pour évaluer vos besoins.

A la suite du dialogue avec la personne concernée, l'équipe construit un « plan personnalisé de compensation », qui comprend des propositions en réponse à des besoins divers. Ce plan vous est transmis et vous avez 15 jours pour faire des observations.

Le bilan de l'évaluation des besoins et le plan proposé par l'équipe d'évaluation sont présentés à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) qui prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations. Les associations de personnes handicapées sont membres de cette commission à laquelle la personne concernée peut participer ou se faire représenter.

Vous recevez la notification de décision. En général pour les adultes sourds s'exprimant en L.S.F il est attribué une somme mensuelle forfaitaire (358 € en 2010), destinée à couvrir les frais de communication ou d'interprétariat.

Pour toute demande d'aide technique vous devrez en général présenter une facture pour que les services de la P.C.H vous versent la somme décidée en C.D.A.P.H.

¹ www.service-public.fr; rubrique services en ligne et formulaire ; formulaire de demande auprès de la M.D.P.H.